



Numéro de l'acte	2015-206-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-206**

**CAMPING MUNICIPAL** : Reversement de la Taxe de séjour

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

---

VU,

- les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 septembre 2004 et 1<sup>er</sup> février 2005 instaurant la taxe de séjour,

**CONSIDERANT,**

- que le Camping d'ARQUES procède directement au recouvrement de la Taxe de Séjour auprès des touristes et résidents du camping de « Beauséjour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) de rembourser à la fin de chaque année via le Budget annexe du Camping Municipal, en faveur de la Ville d'Arques le montant des sommes perçues durant l'année écoulée au titre de la taxe de séjour.
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches administratives et comptables correspondant au mandatement sur le budget annexe du Camping et à l'encaissement de la recette sur le budget principal pour les années 2015 et suivantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT